

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : « Semaine de la sécurité Aquila RH 2026 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Mistertemp' Group (ci-après dénommée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 12 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, organise, pour le compte de sa marque Aquila RH, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Semaine de la sécurité Aquila RH 2026 » (ci-après « l'Opération »).

L'Opération est une animation digitale de sensibilisation à la prévention des risques professionnels, proposée à l'occasion de la Semaine de la sécurité.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération se déroule du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Les cinq (5) Jeux composant l'Opération sont accessibles simultanément pendant toute cette période.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger ou annuler tout ou partie de l'Opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants en seront informés par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Peuvent participer : les intérimaires de la marque Aquila RH ; les candidats inscrits auprès d'Aquila RH ; les représentants d'entreprises clientes de la marque Aquila RH.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclus : les collaborateurs de Mistertemp' Group et de ses agences ; les prestataires ayant contribué à la mise en œuvre de l'Opération, notamment la société Adictiz ; les membres de leur foyer.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE L'OPÉRATION

L'Opération est composée de cinq (5) Jeux digitaux, hébergés sur la plateforme de gamification Adictiz et accessibles via une page de liens dédiée. Chaque Jeu porte sur une thématique de prévention :

- Jeu 1 – « Prêt au départ ? » : circulation routière (quiz) ;
- Jeu 2 – « Le bon mouvement » : repérage des situations à risque (jeu des différences) ;
- Jeu 3 – « Profil vigilant » : fatigue et vigilance (swiper / test de personnalité) ;

- Jeu 4 – « Chaud ou froid ? » : travail par fortes chaleurs et par grand froid (swiper) ;
- Jeu 5 – « Les bons réflexes » : conduite à tenir en cas d'accident (quiz).

Les contenus des Jeux ont une vocation de sensibilisation. Ils ne se substituent ni aux formations obligatoires à la sécurité, ni aux consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice ou de l'employeur.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue exclusivement en ligne via la plateforme Adictiz.

Pour participer, chaque participant doit : compléter le formulaire de participation (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et statut : intérimaire, candidat ou entreprise) ; fournir des informations exactes et complètes ; accepter le présent règlement ; jouer jusqu'à leur terme aux cinq (5) Jeux de l'Opération pendant la durée mentionnée à l'article 2.

Seuls les participants ayant complété l'intégralité des cinq (5) Jeux pendant la durée de l'Opération sont éligibles au tirage au sort décrit à l'article 7. L'adresse électronique sert d'identifiant : pour que ses participations soient prises en compte, le participant doit utiliser la même adresse électronique sur chacun des cinq Jeux.

L'éligibilité au tirage au sort est indépendante du score obtenu : un Jeu est considéré comme complété dès lors que le participant l'a joué jusqu'à l'écran de résultat ou de fin de partie.

Les Jeux peuvent être rejoués librement pendant la durée de l'Opération. Toutefois, chaque participant ne dispose que d'une (1) seule participation au tirage au sort, quel que soit le nombre de parties jouées.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement, notamment l'utilisation de plusieurs identités ou adresses électroniques par une même personne, pourra être annulée par l'Organisateur.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

L'Opération est dotée de dix (10) kits de sécurité Aquila RH, d'une valeur unitaire de 21,96 euros HT.

Chaque kit se compose d'une gourde graduée, d'une lampe torche, d'une balle antistress et d'un outil multifonction.

La composition des kits peut varier selon les disponibilités. En cas d'indisponibilité de l'un des éléments, l'Organisateur s'autorise à le remplacer par un produit de nature et de valeur équivalentes ou supérieures.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé le mardi 27 octobre 2026 parmi l'ensemble des participants éligibles, c'est-à-dire ayant complété les cinq (5) Jeux de l'Opération dans les conditions de l'article 5.

Dix (10) gagnants seront désignés de manière aléatoire par l'Organisateur, au moyen d'un outil de tirage au sort interne. Chaque participant ne peut remporter qu'une seule dotation.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont informés par courrier électronique, à l'adresse renseignée lors de leur participation, dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage au sort. Ils disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour confirmer leurs coordonnées. À défaut de réponse dans ce délai, la dotation pourra être réattribuée à un autre participant éligible tiré au sort.

ARTICLE 9 – REMISE DES DOTATIONS

Les dotations sont livrées par un prestataire de l'Organisateur à l'agence Aquila RH la plus proche du gagnant, où elles lui sont remises. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur de saisie des coordonnées par le gagnant, ni de perte ou de retard d'acheminement imputable au transporteur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas : de dysfonctionnement technique de la plateforme ou du réseau internet ; d'interruption de l'Opération ; de force majeure ; de fraude. Toute fraude entraîne l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont collectées pour les besoins de l'Opération, notamment pour vérifier la participation aux cinq Jeux, réaliser le tirage au sort et remettre les dotations. Elles sont traitées par Mistertemp' Group, responsable de traitement, conformément à la réglementation en vigueur. La société Adictiz, qui héberge les Jeux, intervient en qualité de sous-traitant.

Les réponses apportées au Jeu 3 « Profil vigilant », qui portent sur les habitudes de sommeil, de fatigue et de vigilance, ne sont utilisées qu'afin d'afficher au participant son profil de prévention. Elles ne font l'objet d'aucune exploitation individuelle ni d'aucune transmission à un employeur ou à une entreprise utilisatrice.

Avec leur consentement, les données des participants peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale. Les participants disposent de leurs droits RGPD : accès, rectification, suppression, opposition et portabilité.

Contact : protectiondesdonnees@mistertemp-group.com

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'Opération, puis selon la politique de confidentialité du Groupe.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est disponible gratuitement sur la page de liens de l'Opération et sur la plateforme Adictiz.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.